

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 16/12/2019

Date de la convocation:
09/12/2019
Date d'affichage:
10/12/2019

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 32

L' an 2019 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, Mme GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : /

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, ZUGMEYER Danielle, MM OSTER Rémy, LETZELTER Alain

Elus excusés - procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain,

Elu excusé : M KLIPFEL Jean-Louis

Suppléants excusés : MM RAUSCHER Bernard, FUCHS Thierry, OTT Olivier, HOCH Georges

Elus absents: titulaires : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Suppléants : Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard

Secrétaire de séance : Charles SCHLOSSER.

Réf : 093.2019
Vote : A la majorité
Pour : 31
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

093.2019 : Service animation : poursuite du partenariat et validation du programme annuel d'actions 2019-2020 avec le collègue « Mac Mahon » à Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°099.2017 en date du 18.12.2017 : « Service animation : validation du programme annuel d'actions 2017-2018 avec le collège Mac Mahon à Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°095.2018 en date 17.12.2018 : «Service animation : poursuite du partenariat et validation du programme annuel d'actions 2018-2019 avec le collège « Mac Mahon » à Woerth »,

Considérant la convention de partenariat établie entre la communauté de communes et le collège Mac Mahon à Woerth en date du 08.04.2001,

Considérant le plan de financement du programme,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De valider le programme d'actions pour l'année scolaire 2019-2020 en cohérence avec la convention de partenariat, programme qui s'inscrit dans la continuité, et décliné en 5 axes principaux :**
 - **Axe 1 : Favoriser la connaissance du territoire de la vallée et de ses objectifs de développement par les jeunes et la communauté scolaire du collège, ainsi que la connaissance du collège par les élus et les habitants**
 - **Axe 2 : Favoriser l'accès des jeunes à l'information en matière de citoyenneté, de culture, de loisirs**
 - **Axe 3 : Favoriser l'expression citoyenne des jeunes ainsi que l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs**
 - **Axe 4 : Favoriser les échanges locaux et transfrontaliers**
 - **Axe 5 : Projets développés en cours d'année selon le contexte et les programmes enseignés,**

- **De valider le budget prévisionnel correspondant, pour un montant total de 3 350 €, de 1 000 heures d'intervention d'animateurs, et 3 000 km de frais de déplacements (mise à disposition de véhicules),**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/12/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 19/12/2019